



Agression sexuel et droits des victimes

Par **stressgirl**, le **07/06/2008** à **06:41**

suite a une agression sexuel et après avoir porté plainte, une semaine après un article est paru dans le journal régional, décrivant mon agression, l'affaire est lié avec trois viols sur d'autres victimes dont une mineure, ma question est la suivante a t on le droit de décrire mon agression même si aucun nom est cité et comment on il eu toutes ces informations

Par **JamesEraser**, le **07/06/2008** à **09:40**

On peut parfaitement informer les citoyens d'un phénomène lié au comportement d'un individu pour d'une part, recueillir des témoignages ou recenser d'autres victimes, et à plus forte raison d'autre part, d'empêcher que les personnes impliquées au titre d'auteur continuent de nuire.

Dans la mesure où aucune identité n'est mentionnée dans les articles, pas de problème.
Cordialement

Par **stressgirl**, le **07/06/2008** à **10:41**

merci pour la réponse , j'avoue que je suis déçu de savoir que l'on peut publier presque tout sur une victime qui n'aspire qu'a passer a autre chose et qui va devoir faire fasse a nouveau a des questions gênantes de ses collègues puisse que je me rendais au travail quand s'est arrivé. quand le jugement sera prononcé contre cet personne aura t-on le droit de publier le nom des victimes ou je serais toujours protégé de ce coté la

Par **JamesEraser**, le **07/06/2008** à **13:56**

Si le jugement est rendu en "audience publique" considérez que les tenants et aboutissants de cette affaire seront rendus publics au procès. De fait, rien ne s'oppose à ce qu'il y ait plus de précisions dans les articles des journaux à venir, si tant est qu'il y en ait.

Cordialement